



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 20 juillet 2021

### **Inondations et coulées de boue : arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

L'arrêté du 9 juillet 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 20 juillet 2021 au journal officiel. Les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue du 19 juin 2021

→ **1 commune du Cher est reconnue** au titre **des inondations et coulées de boue du 19 juin 2021**.

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Le nombre de ces constatations figure entre parenthèses. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

– **La commune reconnue : Menetou-Salon (1)**.

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de dix jours à compter du 20 juillet 2021, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

Pour consulter l'arrêté du 9 juillet 2021  
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX